Département des Deux-Sèvres

Préfecture : 9/11/2026

Mise en ligne : 9/11/2026

COMMUNE DE MAGNÉ

Délibération du Conseil Municipal du 05 novembre 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX,
ET LE 5 NOVEMBRE A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR Sébastien BILLAUD, MAIRE.
Date de la convocation : **30 OCTOBRE 2026**
Étaient présents : Mesdames et Messieurs : BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurelie, MECHINEAU David, LABORDERIE Coralie, LE BORGNE Laurent, GUILBAUD-RIGONDAUD Bérangère, CAILLEAUD Cyril, CATROS_ANDREU Christelle, FONTAINE NAPIORKOWSKI Denis, GUILBOT Bernard, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, LORTION Martial, PALANCADE Brigitte, RENAUD Sébastien, XHAARD Florence, DORAY Gérard, ENNOUCHI David, TROMAS Catherine.

Etaient excusés et représentés : DUFORESTEL Pascal à BILLAUD Sébastien, HUPÉ David à MECHINEAU David, PATEJ Laurence à LE SAUZE Sandrine, COUDEVILLAIN Florence à DORAY Gérard
Était excusé et non représenté :
Était Absent :
Secrétaire de séance : MECHINEAU David

Réf. : 2026_11_06

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires 2028-2031 : habilitation au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CdG79)

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),
Vu, le code général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu, le code des assurances,
Vu, le Code de la commande publique
Vu, l'article 8 alinéa 4 g de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique (CGFP)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

- l'opportunité pour la commune de Magné de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CdG79) peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que la commune de Magné adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2027 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le CdG79, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.
-

Monsieur le Maire soumet au vote et précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune de Magné, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **APPROUVER QUE :**
 - ❖ le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CdG79) est habilité à souscrire pour le compte de la commune de Magné des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

- ❖ les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - **agents affiliés à la C.N.R.A.C.L**. (+ 28h de travail par semaine) :

 Décès, CITIS (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

 - **agents titulaires ou stagiaires non affiliés** à la C.N.R.A.C.L. ou agents non-titulaires de droit public (à savoir agents IRCANTEC) :

 Accidents du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

- ❖ pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

- ❖ ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :
 - La durée du contrat est fixée à **4 ans** à compter du **1er janvier 2028**.
 - Ces contrats devront être gérés en régime de : **capitalisation**.

- ❖ au terme de la mise en concurrence organisée par le CdG79 et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises …), le conseil municipal de Magné demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

- **DONNER** mandat au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour engager la consultation, afin de participer à la procédure de mise en concurrence.

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Fait et délibéré,

A Magné, le 5 novembre 2026, au registre sont les signatures

Le Maire,
Sébastien BILLAUD

Le secrétaire,
David MECHINEAU